



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de membres absents : 2

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 11 mars 2021

OBJET :

DE-CCAS-21-03-1-4) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE
CCAS ET L 'ASSOCIATION ENTRAIDE ET PARTAGE RELATIVE A LA
DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze mars à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le samedi 06 mars 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, M. COMBE, Mme De VINZELLES,
Mme DUPRE, Mme ETIENNE, Mme GALL, Mme GAUVAIN,
Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme JOURION, M. LEBEAU, Mme MARTIN,
Mme POLLARD.

Pouvoirs : M. MORAINÉ (pouvoir à Mme HUET).

Excusés : Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme LIBERT-ALBANEL.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 264-1 à-L 264-10 et l'article L 252-2 du code de l'Action sociale et des familles ;

Vu l'article L2312 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Considérant que l'association *Entraide et Partage* est titulaire d'un agrément préfectoral de domiciliation intervenant sur le territoire de la ville de Vincennes ;

Considérant la volonté du CCAS de signer une convention avec l'association *Entraide et Partage* pour la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

DÉLIBÈRE

à la majorité (1 voix contre : Mme HAUCHEMAILLE,)

ARTICLE I : Approuve la Convention entre le CCAS et l'association *Entraide et Partage* relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

ARTICLE II : Autorise Madame la Vice-présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

ARTICLE III : Les dépenses seront inscrites au budget primitif du Centre communal d'action sociale à l'article 6574 « subventions aux associations » fonction 5230.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé